



Date de dépôt : 30 octobre 2023

Rapport

**de la commission des Droits de l'Homme (droits de la personne)
chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat sur les mesures
visant à promouvoir la sécurité des minorités ayant un besoin de
protection particulier (LSMP) (E 4 60)**

Rapport de Joëlle Fiss (page 5)

Projet de loi (13147-A)

sur les mesures visant à promouvoir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier (LSMP) (E 4 60)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 But

¹ La présente loi règle l'octroi par le canton d'aides financières à des organisations qui mettent en œuvre, à Genève, des mesures relatives à la protection de certaines minorités contre des attaques relevant du terrorisme ou de l'extrême violence au sens de l'article 19, alinéa 2, lettres a et e, de la loi fédérale sur le renseignement, du 25 septembre 2015.

² Sauf dispositions contraires de la présente loi, les dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, s'appliquent.

Art. 2 Bénéficiaires

Les organisations de droit privé ou public, à but non lucratif, dont le siège se trouve en Suisse et qui ont obtenu de la Confédération des aides financières conformément à l'article 9, alinéa 2, de l'ordonnance fédérale sur les mesures visant à promouvoir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier, du 9 octobre 2019 (ci-après : l'ordonnance fédérale), peuvent bénéficier des aides financières.

Art. 3 Principes

¹ Il n'existe pas de droit à recevoir des aides financières.

² Si les aides financières demandées excèdent les ressources disponibles selon le budget, leur octroi est conditionné à l'autorisation d'un crédit supplémentaire par le Grand Conseil en application de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 4 Mesures bénéficiant d'un soutien financier

Le canton peut octroyer des aides financières pour des mesures ayant pour but d'assurer :

- a) la protection architectonique, technique ou de nature organisationnelle destinée à prévenir les infractions à Genève ;

- b) la formation des membres des minorités ayant un besoin de protection particulier dans les domaines de la gestion des risques et de la prévention des menaces, à l'exception de la formation aux armes au sens de l'article 4, alinéa 1, de la loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions, du 20 juin 1997.

Art. 5 Limite des aides financières

¹ L'aide financière cantonale s'élève à 50% de l'aide financière octroyée par la Confédération.

² Elle est limitée au montant maximum correspondant au montant des aides financières qui peuvent être accordées par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté en application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

Art. 6 Procédure

¹ La demande d'aide financière est adressée au département chargé de la sécurité (ci-après : département) accompagnée de la décision visée à l'article 9, alinéa 2, lettre a, de l'ordonnance fédérale ou du contrat de droit public visé à l'article 9, alinéa 2, lettre b, de l'ordonnance fédérale.

² Le département :

- a) mène une enquête approfondie si nécessaire ; et
- b) statue sur le rejet de la demande, ou, dans les limites de ses compétences financières, sur l'octroi d'aides financières ; ou
- c) transmet la demande au Conseil d'Etat pour décision sur l'octroi d'aides financières.

Art. 7 Obligation de renseigner et de collaborer

¹ Les bénéficiaires sont tenus d'informer immédiatement le département de toute modification de la décision ou du contrat de droit public visés à l'article 9, alinéa 2, de l'ordonnance fédérale.

² Les bénéficiaires doivent remettre au département un rapport final et un décompte final qui :

- a) présentent le déroulement et le résultat de la mesure soutenue financièrement ;
- b) rendent compte de l'utilisation, conforme à la décision ou au contrat, de l'aide financière.

³ Le département peut procéder ou faire procéder à des contrôles et inspections nécessaires en requérant la collaboration d'autres départements ou services, particulièrement pour des vérifications techniques.

Art. 8 Mention de l'aide financière octroyée par le canton

Les bénéficiaires sont tenus de mentionner les aides financières octroyées par le canton dans leur rapport annuel et dans les documents de projets publics.

Art. 9 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Rapport de Joëlle Fiss

Synthèse

A la suite des attentats terroristes de 2015, en France, un certain nombre de minorités religieuses ont demandé un soutien en matière de sécurité à la Confédération, mais également financièrement, afin d'assurer leur propre sécurité. Le Service de renseignement de la Confédération (SRC) a attiré l'attention sur le fait que les communautés religieuses en Suisse sont soumises à une menace supérieure à la moyenne cantonale et fédérale. Par suite de cela, le réseau national de sécurité s'est saisi de la problématique et a donné un mandat à ses délégués dans le sens d'un soutien financier de la Confédération pour les mesures sécuritaires et préventives.

Ces mesures doivent être prises à l'égard de toutes les communautés selon l'Ordonnance sur les mesures visant à promouvoir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier (OSMP) entrée en vigueur en 2019. Le canton s'est à l'époque réjoui de cette ordonnance. Les mesures ne sont pas simplement d'ordre sécuritaire mais sont aussi préventives. La communauté israélite de Genève avait demandé si une base légale existait afin de financer ces moyens de sécurité, ce n'était pas le cas, d'où le dépôt de ce PL.

Ainsi, le but de ce PL correspond, par analogie, à celui de l'ordonnance fédérale. Cette relation étroite avec le droit fédéral rend le système plus cohérent et simplifie la procédure d'octroi d'aides financières cantonales, puisque toute demande est conditionnée à une décision d'octroi d'aides financières de la Confédération.

La commission des Droits de l'Homme a adopté le PL à l'unanimité moins une abstention.

Audition initiale des autorités

Le 28 septembre 2023, la commission a tenu une audition de M^{me} Carole-Anne Kast, conseillère d'Etat chargée du DIN, M. Redouane Saadi, secrétaire général adjoint, M. Michel Clavel, directeur financier, DIN.

M^{me} Kast vient présenter ce PL qui est la concrétisation d'une obligation légale.

M. Saadi souligne que le but du PL vise à promouvoir la sécurité des minorités ayant un besoin particulier. Les rédacteurs de l'OSMP n'ont pas utilisé le terme de « communauté », qui est pourtant beaucoup plus large, et ont préféré la notion de « minorité » qui n'est ni définie dans la

Convention-cadre pour la protection des minorités nationales ni dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Cependant, une définition (p. 4) peut être interprétée par « les groupes de personnes qui sont numériquement inférieurs au restant de la population de la Suisse ou d'un canton ». De plus, elles se distinguent notamment « par le fait qu'elles se sentent liées par leur mode de vie, leur culture, leurs traditions, leur langue ou leur orientation sexuelle ». Elles présentent un besoin de protection particulier, car elles sont soumises à une menace plus élevée que la moyenne.

M. Saadi poursuit la lecture des commentaires par celui de l'art. 2. Par bénéficiaires, ils entendent les associations, les fondations, l'organisation faitière d'une communauté religieuse. Selon l'art. 3, il n'existe pas de droit à recevoir des aides financières. Le PL restreint les mesures visées par l'art. 4 aux mesures architectoniques, par exemple le fait de renforcer les portes, aux mesures techniques et organisationnelles, comme la gestion de crises. Est aussi concernée la formation des membres des minorités dans les domaines de la gestion des risques.

S'agissant des aides financières, à l'art. 5, ils ne proposent que 50% des aides de la Confédération, ne pouvant couvrir que 50% des coûts des mesures. Ils cherchent à encourager les organisations à trouver des financements ailleurs ou à utiliser leurs propres financements. Ce principe a été adopté par le rapport explicatif de l'ordonnance fédérale. L'art. 6 règle la question des procédures et désigne le département compétent. L'art. 7 traite de l'obligation de renseigner, dont l'objectif principal est de s'assurer de la qualité de la facturation des travaux et des prestations. L'art. 8 pose l'obligation de mentionner les aides financières dans leur rapport annuel, et ce par souci de transparence.

Une députée (PLR) remercie de la présentation. Elle demande s'ils ont la liste actuelle des bénéficiaires de l'aide fédérale. Elle comprend les mesures techniques, mais s'enquiert quant au niveau organisationnel car, pour elle, le premier organe chargé de la sécurité, c'est la police. Elle demande s'il s'agirait de payer des agents de sécurité privés et s'ils tiennent compte en nature des investissements faits par la police.

M. Saadi affirme que cette liste se trouve sur le site de la Fedpol. A Genève, il s'agit du financement IRAS dont les bénéficiaires sont principalement les communautés juives et musulmanes. Il explique que les mesures organisationnelles de la Confédération sont complémentaires à celles prises par les polices cantonales. Pour que la Confédération finance une mesure, elle se base sur le degré de dangerosité mesuré par le SRC, qui construit le niveau de dangerosité en consultation avec les polices cantonales. Il y a un groupe de suivi au niveau de la Confédération pour l'octroi de ces aides financières, dans

lequel se trouvent le DFAE, le DFJP, l'Union des villes suisses, le canton de Zurich, et des experts du RNS.

Le président demande s'il y a eu des consultations ou des auditions dans les travaux préparatoires et qui a été entendu dans ce cadre, il a compris qu'il s'agissait notamment des communautés juives et musulmanes. Sa deuxième question porte sur l'art. 2 LSMP, il comprend que c'est une reprise du droit fédéral, mais que ce n'est pas pertinent à Genève car il y a toujours eu une séparation stricte entre les communautés religieuses et l'Etat. Il se demande s'il est pertinent de mentionner les « organisations de droit public ». S'agissant de financer des agents privés, il a compris qu'à Bâle-Ville, les fonctions spécifiques de sécurité étaient assurées par des agents de sécurité publique, notamment pour la communauté juive. Il demande s'ils ont réfléchi à cette possibilité et, le cas échéant, pourquoi y renoncer.

M. Saadi explique qu'il s'agissait d'une consultation classique et qu'il a été en contact avec la communauté israélite de Genève, qui s'est beaucoup impliquée dans le domaine. Ils ont beaucoup d'expérience en matière de sollicitations des financements par la Fedpol. C'est la plus grande organisation religieuse du canton ayant reçu des financements de la Confédération. La mesure organisationnelle ne finance pas que le personnel, mais aussi la mise en place d'une cellule de crise afin d'évaluer le danger. Le montant initial des mobilisations financières par la Confédération était de 500 000 francs, et a été porté à 2 500 000 francs par la RJP. 1 500 000 francs ont été mobilisés pour les mesures organisationnelles, le restant étant mobilisé pour les autres mesures. Ils espèrent qu'il y aura aussi financement du personnel dans ce cadre.

Le président demande s'ils ont examiné l'opportunité de suivre le modèle de Bâle-Ville et dit que la sécurité des minorités peut être assurée par des agents de sécurité publique. M^{me} Kast assure que c'est déjà le cas, mais il peut y avoir des renforcements par le biais d'agents privés. La police prend déjà des mesures pour accompagner les communautés à risque.

Le président explique qu'au lieu de la subvention monétaire, le modèle de Bâle-Ville prévoit des postes d'agents publics détachés. M^{me} Kast affirme que ce sont des agents publics ou des privés qui le font. Pour installer un planton 24h/24, il n'y a pas besoin d'un brevet de policier. Pour les déplacements d'une communauté dans l'espace public, c'est la police qui les prend en charge.

M. Saadi ne croit pas qu'il serait utile de voir la présence physique du personnel à côté du site. Les membres de la sécurité intérieure à Genève sont fortement impliqués dans la sécurité.

Un député (UDC) demande s'ils peuvent ajouter le chiffre à la liste puisque l'art. 2 LSMP concerne les bénéficiaires et l'art. 5 LSMP mentionne 50% des aides. Ils peuvent prévoir un *worst case scenario* financier pour ainsi connaître tous les montants et les déduire. S'ils peuvent avoir le chiffre en plus de la liste, cela éclairerait sur le risque financier lié à la loi. M. Saadi comprend qu'il souhaite la liste des organisations genevoises qui ont bénéficié des financements fédéraux et du montant. Il demande combien d'années l'intéressent. Le député (UDC) suggère ces 3 dernières années.

M^{me} Kast explique que la base légale va permettre de trouver les aides financières. Elle demande au député (UDC) s'il est conscient qu'elles peuvent changer. Selon le député (UDC), vue de Berne, il existe un phénomène désagréable qui voit les compétences cantonales passer au fédéral, et les charges dynamiques passer de la Confédération au canton. Ici, l'action fédérale, avec un montant fixé de manière souveraine par les autorités fédérales, est exécutée par le canton. Il demande s'ils sont à l'aise avec ce mécanisme dans cette loi-là.

M^{me} Kast ne trouve pas que les communes soient plus fortes que le canton et celui-ci que la Confédération, comme une chaîne alimentaire. Il faut se rendre compte qu'il s'agit d'une demande d'aide, qui est examinée pour ce qu'elle est. Il n'y a pas d'automatisme ni de droit à recevoir des aides financières. Des analyses seront conduites afin de déterminer si les demandes sont justifiées ou non, avec un plafond à la moitié de la moitié du montant. Ils gardent l'autonomie de gérer la situation sécuritaire du point de vue de Genève, pour voir si les mesures sont nécessaires. Dans la façon dont il est rédigé alors elle y croit.

Une députée (LC) a de la peine à comprendre, elle demande si le terme « minorités » concerne un groupe ou si cela peut être une personne. Elle entend que des mesures sont déjà prises en matière de sécurité des communautés religieuses, et que le PL est nécessaire car des choses ne peuvent pas être faites. Elle veut comprendre les mesures requises. Pour elle, toute organisation exerçant une activité rencontre des risques et la sécurité doit être assurée en fonction de cette activité. Elle comprend que la police soit déjà présente pour assurer la sécurité, donc il n'y a pas besoin de la base légale. Elle se demande pourquoi la collectivité doit la prendre en charge alors que c'est à la communauté même de se responsabiliser par rapport à son activité. En outre, elle souhaiterait connaître les financements de Bâle-Ville, de Zurich et d'Argovie.

M^{me} Kast estime qu'ils doivent assurer la sécurité de leurs concitoyens. Même si la Constitution protège la liberté religieuse, ils sont la cible de menaces, donc le canton a le devoir d'assurer leur sécurité. La députée (LC) est d'accord avec le fait d'assurer la sécurité. Elle approuve la sécurité qui est déjà assurée et qu'il n'y a pas besoin d'une nouvelle base légale pour cela, elle demande si c'est à eux de financer des vitres blindées. M. Saadi souligne qu'il s'agit d'une mesure de protection passive et dissuasive contre les actes d'extrémisme violent. Il a donné cet exemple dans le sens du risque accru auquel la communauté fait face, comparé à la moyenne générale du risque par rapport à la société.

La députée (LC) demande où s'arrête la protection des minorités, qui peut être tellement différente suivant les époques et les cantons. M^{me} Kast entend que cela peut évoluer dans le temps, notamment par suite d'un évènement international.

Un député (MCG) demande à M. Saadi si, en amont, avant de mettre une minorité sur la liste nécessitant une protection, la Confédération consulte les cantons où s'ils sont représentés dans la commission. Il demande ce qu'il en est si la menace est présente dans un canton et pas dans un autre, si celui-là doit s'aligner du fait que la minorité se trouve sur la liste fédérale.

M. Saadi répond que la Confédération consulte à un niveau le plus large possible, c'est au cas par cas. Il faut voir le niveau de la menace et le niveau de la protection assurée par la police.

Le député (MCG) demande quel est le niveau d'existence de ce type de lois dans d'autres cantons. M^{me} Kast affirme qu'il en existe à Bâle-Ville et à Zurich. M. Saadi ajoute l'Argovie. Elle a simplement repris une disposition de l'ordonnance fédérale.

Le président souligne que c'est aussi lié à la taille des communautés présentes dans le canton. Le député (MCG) mentionne l'art. 5 al. 2 LSMP et demande quelle est la limite de temps et de crédit. M. Clavel explique que c'est un montant de 800 000 francs par an. Au budget 2024, ce n'est plus qu'un budget de 300 000 francs.

Le président propose de décider des auditions pour ce PL, notamment celles des communautés juives et musulmanes. Il demande s'il y a une opposition sur cette manière de procéder. Il n'y a pas d'opposition.

Audition des représentants des communautés musulmanes

Le 12 octobre 2023, la commission a auditionné M. Ender Demirtas, président de l'UOMG, M^{me} Dia Khadam, aumônière musulmane de Genève, et M. Mohamed Levrak, porte-parole de la Fondation culturelle islamique de Genève.

M. Demirtas explique que l'UOMG est une union faitière qui regroupe 12 organisations et associations dans le canton de Genève, dont la grande mosquée de Genève et la mosquée albanaise. Il existe des divergences, des cultures différentes et une diversité de personnes. Cette organisation a été créée en 2007 sous l'impulsion de différents organismes en Suisse. Il existe différentes organisations faitières dans les cantons, notamment dans le canton de Vaud. Ils ont un siège au sein de la Fédération d'organisations islamiques de Suisse, faitière qui regroupe toutes les organisations faitières cantonales. Au vu de cette diversité et de la géopolitique de différentes régions dans le monde, il existe diverses sensibilités. Ils se sentent tous concernés par cette loi, y compris les autres communautés.

En 2018, en raison des événements en Nouvelle-Zélande, plusieurs membres et mosquées se sont inquiétés de leur sécurité. Ils essaient de collaborer avec différentes institutions de l'Etat, comme la Commission fédérale des migrations, pour la distribution d'informations, pour la lutte contre le terrorisme. Le vivre ensemble est primordial, ils ne souhaitent pas qu'il y ait une généralité. L'union soutient donc ce PL, avec un bémol quant au budget alloué à la fondation. Au sein de l'union, un dossier a été déposé au niveau fédéral. Une dynamique s'installe dans les cantons pour arriver à évaluer les différents risques tant personnels que de tout genre pouvant venir de l'extérieur, et surtout informer. Il est d'origine étrangère, mais il est avant tout suisse.

M^{me} Khadam est aumônière aux HUG auprès de l'association Aumônerie musulmane de Genève, ils appartiennent à l'UOMG. Il est important pour eux d'avoir le lien qui permet de les faire connaître dans la communauté musulmane. Ils apportent un soutien spirituel pour les patients et leurs familles en cas de maladie, de deuil ou une autre chose en rapport avec la culture de pays rencontrés au sein de l'hôpital, ou en lien avec des rites religieux, tout cela dans la non-connaissance du système suisse. Ils travaillent depuis 25 ans avec les HUG avec lesquels ils ont un contrat pour rendre visite aux personnes.

M. Levrak est le directeur des relations publiques et de la communication à la fondation, il est présent en tant que porte-parole de la Fondation culturelle islamique de Genève. Il est aussi vice-président de la plateforme interreligieuse de Genève. Il explique que la diversité de la communauté musulmane se

retrouve à la grande mosquée de Genève, étant membre aussi de la plateforme interreligieuse de Genève pour discuter la promotion de la diversité, du vivre ensemble, de la tolérance et des spécificités des différences de chacun. Ce travail est effectué au sein de la grande mosquée avec les associations de quartier, avec la plateforme interreligieuse. L'autre volet du travail est culturel, c'est mettre à disposition des fidèles dans les espaces adéquats pour qu'ils exercent la foi dans la sécurité. Ils sont la seule institution au niveau genevois qui ait déjà instruit un dossier grâce à un spécialiste, ils sont toujours en attente d'une réponse. Ils sont étonnés que cela ait pris tant de temps à venir à Genève. La grande mosquée de Genève fait partie des 10 grands lieux de culte en Suisse.

Le travail est aussi accompli au sein de la communauté musulmane avec les autres communautés, ils ont toujours estimé qu'ils avaient besoin de plus de sécurité et l'ont demandée aux autorités qui ont toujours répondu de façon positive. Ils ont l'impression que, si un risque est avéré, ils savent qu'ils ne seront pas seuls et que la sécurité sera assurée pour les fidèles. Le 14 novembre, ils ont organisé une journée entre les communautés juive et musulmane. Ils reçoivent aussi des courriers anonymes de menaces qu'ils ont toujours fait remonter aux services concernés et aux avocats. Le dossier est en cours d'instruction et ils n'ont pas encore de réponse.

Une députée (PLR) les remercie de leur intervention. En raison de ce qu'il se passe au Proche-Orient, elle souhaite savoir s'il existe une certaine anxiété au sein de la communauté musulmane par suite des actes barbares du Hamas. Elle mentionne les retombées islamophobes qui pourraient en découler et les amalgames selon lesquels « les musulmans sont tous des terroristes ». Elle demande s'il n'est pas important de faire des déclarations publiques pour éviter ces amalgames.

M. Demirtas explique que ce n'est pas nouveau, cela se produit pour chaque événement. La communauté musulmane n'est pas ordinaire, elle est plurielle et vient de partout. Elle compte en son sein aussi bien des Sud-Africains, des Suisses convertis, qui ont leur propre culture, avec une autre façon de penser, de vivre et d'appréhender les choses. Il y a une notion d'appartenance sur leur origine et ce qu'ils sont. En mélangeant, cela crée une communauté multiculturelle. Au sein de la communauté musulmane, ils fournissent toujours l'effort pour les mélanger. Par exemple, le Marocain n'apprécie pas l'Algérien pour des raisons politiques. Il faut consolider la base, voir comment l'extérieur les conçoit.

Depuis le 11 septembre 2001, la référence c'est que le musulman est affilié au terrorisme, alors que ce n'est pas forcément le fait d'une religion ou d'une appartenance religieuse, c'est une notion définie par des lois. Cela est expliqué

à maintes reprises au sein de leur communauté, ce que 99,9% a compris. En tant que musulman d'appartenance suisse, il faut qu'ils comprennent que, sur le territoire sur lequel ils vivent, ils ne peuvent pas faire comme ils veulent et ne pas respecter les lois. De l'extérieur, ils ont une appréhension. Tout le monde ne comprend pas la diversité de la communauté musulmane, mais ils commencent à comprendre aujourd'hui. Il faut comprendre la définition du musulman dans le pays. Ils reçoivent des menaces, des lettres anonymes, ils communiquent dans leur communauté. C'est peut-être une erreur de leur part de ne pas avoir assez de personnes qui peuvent communiquer à l'extérieur. Ils sont effectivement exposés dès qu'il se produit un événement.

M. Levrak est arrivé en 2018 à la grande mosquée de Genève, ils ont réalisé un diagnostic et pris de grandes décisions. Lors des conflits, ils ne veulent pas leur importation en Suisse. Ils ont constaté la diversité des communautés, il y a parfois des extrémistes, mais il ne faut pas leur bloquer l'accès à l'espace. Ils ont deux aspects à la grande mosquée. Pour l'aspect culturel, ils ont besoin de propreté et de bonnes conditions pour les fidèles. L'autre aspect est l'idée de sensibiliser ces gens, de faire des cours, des formations. Ils ouvrent la mosquée 30 minutes avant le culte, et la ferment 30 minutes après la fin afin d'éviter les attroupements, ils ont tiré la conclusion que le fruit des discussions n'est pas toujours positif. Ils veulent que les gens viennent à la mosquée pour la prière et ne veulent pas de message ou de communiqué. Ils sensibilisent les fidèles sur ces questions-là, le milieu de la foi appartient aux fidèles, ils veulent savoir que les personnes qui viennent seront réceptives à la prière. Les atrocités qui se passent dans le monde ne peuvent être tolérées, l'islam est une religion de paix.

M^{me} Khadam pense qu'il est important de soutenir le travail de terrain avec les jeunes. Elle est enseignante de religion au sein de plusieurs associations, il est important de valoriser la paix et que tous ces jeunes en colère puissent comprendre d'où elle vient. Ce qui est primordial, c'est de leur dire qu'ils sont suisses, ils ne doivent pas apporter la colère de l'extérieur en Suisse. Avant de travailler cela, il faut absolument faire baisser la tension, la colère avec les jeunes et leur famille, pour ensuite condamner la violence là où elle peut persister, il est important que ces enfants écoutent. Dans ce conflit, il y a des innocents, il ne faut pas mélanger l'arme avec l'innocence. Ils travaillent à Genève, ils sont citoyens genevois avec des origines diverses, avec le point commun d'être musulmans.

M. Levrak ajoute ce qu'il a dit dans les journaux : « quand les armes parlent, la religion se tait ». Il faut apaiser les jeunes et ne pas apporter le conflit à Genève.

Une députée (LC) relève la sagesse de leurs propos. Elle souligne qu'il s'agit d'un PL visant à aider les besoins de sécurité particuliers, notamment des mesures architectoniques. Elle leur demande s'ils confirment que les mesures policières sont déjà prises. Elle demande en quoi concerne le dossier déjà déposé.

M. Levrak explique qu'ils ont engagé un spécialiste pour les accompagner dans ce dossier. Ils souhaitent des caméras de surveillance, des systèmes d'évacuation en cas d'urgence, des alarmes incendie, ce sont des normes déjà en place, mais le matériel est parfois vétuste. Grâce aux progrès constatés aujourd'hui, ils se demandent quel matériel ils pourraient avoir afin de mieux accueillir les fidèles. Ce sont principalement les caméras et les sorties de secours qui doivent être améliorées.

La députée (LC) leur demande si ce type d'aides ou de mesures de sécurité existent dans d'autres pays, comme les mesures architectoniques. M. Demirtas explique que, si la demande est déposée, il n'y a pas de recours possible, la Confédération a le pouvoir de refuser. Il voit la nécessité de se demander si tous les sites doivent être sécurisés. Le monde change, l'islamophobie est grimpante, il y a un ensemble de minorités qui se comprennent entre elles. A Veyrier, l'école juive Girsra a engagé des personnes qui assurent la sécurité, il comprend tout à fait ce besoin, il a grandi dans ce milieu avec ces communautés. Il demande si c'est aux musulmans de supporter à 100% toute l'infrastructure mise en place. Il n'associe pas islamophobie et terrorisme, c'est la folie d'une personne, ils ont besoin de protection. L'islamophobie prend de l'ampleur, ils ne savent pas ce dont ils ont besoin. En ayant fait de l'analyse de risque dans les assurances, il faut analyser le risque d'une mosquée qu'il y ait des éléments perturbateurs de l'extérieur mais aussi de l'intérieur. Parfois ces institutions ont des moyens mais les moyens technologiques ne suffisent pas.

En tant que père, c'est son devoir de protéger ses enfants, la Confédération fait aussi un geste. Les 500 000 francs alloués ne sont pas un montant extraordinairement élevé, mais c'est symbolique. La société ne s'est pas occupée des musulmans jusqu'au 11 septembre 2001. Cela existe dans d'autres pays mais sous d'autres formes, comme des subventions dans les pays nordiques. La Suisse est un pays particulier, ce n'est pas la France ni l'Allemagne. Avoir un espace de recueillement à l'hôpital est une première en Suisse, voire en Europe. Il ne pense pas que toutes les mosquées vont demander une aide, certaines n'en ont pas besoin. Il souligne qu'il n'y a pas qu'eux, mais aussi les autres minorités.

Le président revient sur la question des possibilités de recours. Il sait qu'il y a sûrement des usages de ne pas prévoir des droits de recours, il est toujours surpris même s'il existe une marge d'appréciation. Au niveau suisse, il

demande s'ils connaissent les processus et s'ils constatent l'absence de voies de recours.

M. Demirtas comprend que la Confédération doit approuver la demande, puis Genève approuve. Si la Confédération n'approuve pas, il n'y a pas de voie de recours. M. Levrak affirme qu'il s'agit d'un constat. L'enveloppe est la même pour toutes les minorités, le montant de 500 000 francs est global pour toutes les communautés.

Le président comprend que ce n'est pas assez. M. Levrak acquiesce.

M^{me} Khadam souhaiterait remercier, en tant qu'étrangère, tous les efforts qui sont réalisés. Elle est mère de 9 enfants à qui elle dit qu'ils peuvent être fiers de vivre en Suisse, à qui elle inculque la richesse d'être étrangers et d'accomplir cela en tant que Suisses. Leurs enfants, en tant que musulmans, arrivent à être fiers d'appartenir à une ville comme Genève, et à la Suisse comme pays. Elle est fière d'appartenir à la Suisse qui ne fait pas de différence entre les communautés et l'en remercie. C'est essentiel pour les jeunes générations de leur communiquer cette fierté qu'ils doivent avoir tout au long de leur vie.

Audition des représentants des communautés juives

Le 19 octobre 2023, la commission a auditionné M^{me} Roseline Cisier, présidente, et M. Elias Frija, secrétaire général de la CIG, M. David Sikorsky, président de la CJLG-GI, M. Mendel Pevzner, directeur des institutions Habad et rabbin de la communauté juive Habad de Genève, ainsi que M. Levy Itzhak Pevzner, adjoint administratif Habad Genève.

Le président les remercie de leur présence et leur cède la parole.

M^{me} Cisier est présidente de la CIG, c'est la première communauté juive de Genève, la deuxième de Suisse, ils représentent 1220 foyers. Ils ont entrepris à l'époque des discussions avec M. Poggia afin de solliciter l'aide du canton pour des aides financières pour leur sécurité. La Confédération avait donné des recommandations aux cantons. M. Poggia souhaitait que cela passe par la loi et cela fait 2 ans qu'ils ont été auditionnés à ce sujet.

M. Frija explique qu'il y a environ 7000 personnes de confession juive à Genève dans différentes communautés, 7 à 8 lieux de culte, 3 écoles qui enseignent à 500 enfants, 2 restaurants kasher ainsi que d'autres institutions juives sur le canton.

M. Sikorsky est président de la communauté juive libérale de Genève et vice-président de la CICAD qui lutte contre l'antisémitisme en Suisse romande. Ils sont environ 2000 juifs libéraux à Genève. Les trois communautés

présentes ici représentent la majorité des juifs à Genève. Il veut donner la liste des attentats contre les communautés en Europe depuis une dizaine d'années. Tout d'abord une école en 2012 à Toulouse, les attentats à Bruxelles en 2014, l'attaque d'un centre communautaire à Nice et de l'Hypercasher à Paris en 2015, une tentative d'attaque à Copenhague en 2015, et une tentative d'attentat plus récemment en Allemagne. Il existe un contexte sécuritaire en Europe qui est compliqué et lié à une longue tradition d'attentats. En Suisse, ils ont eu tendance à penser qu'ils sont à l'abri, mais rien n'empêche un terroriste de venir en Suisse. Le risque est ici le même que partout en Europe.

Ils prennent des mesures de sécurité depuis longtemps afin de protéger les lieux et les écoles. Il aimerait aussi parler de ce qu'il se passe depuis le 7 octobre. Le risque sur les personnes juives n'est pas seulement dû à la situation actuelle, il a toujours été là, mais avec une intensité particulière en ce moment. Rien qu'hier, il y a eu 4 tentatives d'attentats antisémites en Europe, dont une attaque au couteau et une alerte à la bombe dans une synagogue. M. Darmanin a parlé de 102 interpellations antisémites la semaine passée et de 12 attentats déjoués en France. En Angleterre, les attaques antisémites ont été décuplées par 4, avec 105 actes antisémites commis en 2 semaines, comparés à 14 pour la période précédente.

La situation actuelle crée des situations particulières et nécessite des mesures de sécurité importantes. Il souligne l'apparition de tags antisémites et l'explosion de contenus antisémites sur les réseaux sociaux. Les membres de leur communauté sont angoissés et ne viennent plus dans les écoles. La sécurité des écoles privées comme Ecolint et Moser a été renforcée. Ils tentent de faire pareil, leurs coûts de sécurité ont explosé ce mois-ci, puisqu'ils ont dû déployer un dispositif de sécurité bien plus grand que d'habitude. Ce n'est pas parce qu'ils n'ont pas eu d'attentats à Genève qu'ils sont à l'abri, le contexte européen est le même à Genève. Ils déploient une grande énergie pour traiter ce problème.

M. Pevzner les remercie de les écouter, de vouloir les aider et de prendre en considération leur vulnérabilité. Ils ont besoin de l'Etat et des autorités pour les protéger car, trop souvent, le juif est la victime quand il y a un problème, il est le premier à être toujours fautif. Ils ont besoin de leur soutien et de pouvoir se protéger. Grâce à la loi genevoise, ils peuvent avoir ces moyens, mais ils tirent sur la corde, ils s'endettent et ont des dépenses de sécurité énormes. Un rabbin a été agressé au couteau à Genève. Ils constatent souvent des gens qui s'arrêtent vers leur synagogue pour prendre des photos, ils ont de la protection, mais il faudra la renforcer. Ils veulent ne pas avoir peur de leur identité.

M. Frija souhaite ajouter un historique des aides de la Confédération. Il y a 4 ans, elle est entrée en matière pour aider les minorités religieuses avec des

mesures à l'aide d'un montant de 500 000 francs. En parallèle, les cantons sont entrés en matière à des niveaux différents, sauf Genève. Bâle-Ville a internalisé les services de sécurité des communautés juives et tous les cantons ont doublé la mise de la Confédération. Depuis l'année passée, il existe une aide supplémentaire de la Confédération, à nouveau tous les cantons sont entrés en matière sauf Genève, d'où ce PL.

M. Sikorsky ajoute que toutes les communautés ne sont pas représentées aujourd'hui et souligne l'amalgame fait entre les juifs et Israël. Ils sont des citoyens genevois et les représentants des juifs de Genève, ils ne sont pas partie prenante du conflit entre Israël et le Hamas, ce n'est pas leur rôle. Ils évitent de faire cet amalgame, mais celui-ci n'est pas évité par les gens qui leur veulent du mal, cela se voit aujourd'hui dans les propos et les actes antisémites. L'amalgame est régulièrement fait entre la population et le gouvernement israélien et les juifs. Ils sont là en tant que citoyens genevois.

Une députée (LC) indique que M. Frija a répondu à la question qu'elle se posait sur le soutien des autres cantons, la situation exceptionnelle et le soutien exceptionnel donné ailleurs. Elle pense que ces aides sont octroyées aussi dans le reste de l'Europe. Elle est très sensible à ce qu'il se passe et aux amalgames dont ils sont victimes. Ce PL va représenter très peu de choses, mais « c'est déjà ça ». M. Frija acquiesce. Tous les cantons sont entrés en matière sauf Genève. Le département de M. Poggia avait donc déposé un PL dans ce sens-là.

Un député (LJS) les remercie de leur présentation et affirme qu'ils sont tous touchés par ce qu'ils vivent. Il parle des propos antisémites à Genève et en Europe. Il s'est toujours dit que Genève n'est pas à part, ils sont très proches de la France. Les répercussions médiatiques en France prennent toujours de l'ampleur, ce qui n'est pas forcément le cas ici. Il demande si des événements prennent place et si ceux-ci ne sont pas relayés. Au-delà des propos, il demande s'ils ressentent quelque chose de plus que ce qu'ils ont subi ces dernières années.

M. Sikorsky lui répond en tant que vice-président de la CICAD, qui publie chaque année un rapport des actes antisémites qui ont été constatés. De mémoire, depuis ces 4 dernières années, les chiffres sont en croissance. Ils savent qu'il y a beaucoup d'incidents dans les écoles, dans la vie civile de tous les jours. S'agissant du type d'incident, il y a de tout : l'agression physique et verbale, la désacralisation des lieux, dont une dame qui est venue étaler du jambon sur la porte de la synagogue. Beaucoup de cas ne sont également pas rapportés. Il y a aussi des cas inquiétants de personnes se présentant pour rentrer dans la synagogue que la sécurité ne laisse pas entrer, ce sont peut-être des gens qui viennent se renseigner ou qui ne tiennent pas un discours cohérent.

Ces choses les inquiètent, elles ne sont pas forcément antisémites, mais sont perçues par les gens s'occupant de la sécurité comme étant une potentielle menace.

M. Frija ajoute qu'ils sont dans l'espace Schengen et qu'il n'y a pas de contrôles aux frontières. Des foyers ont été reconnus comme des menaces à Lyon, à Annemasse. C'est à 1 heure de Genève, et n'importe qui peut traverser ces frontières. M. Pevzner tient à ajouter que, lorsque des juifs se rendent dans les écoles et les maisons de quartier, il y règne une ambiance anti-juive. Une jeune a été récemment exposée à cela, il lui a été demandé de choisir entre Israël et le Hamas. Beaucoup de ces gens ne vont pas porter plainte ni le rapporter à la CICAD, ils ont peur, ils sont menacés. En raison de certains excès de la presse, les juifs sont déclarés aussi fautifs qu'Israël.

Une députée (PLR) s'attarde à comprendre pourquoi Genève a été si lente à se manifester sur ce PL puisque la communauté genevoise juive est la deuxième de Suisse. Elle demande si, depuis le 7 octobre 2023, ils ont eu des discussions avec les autorisations concernant les manifestations qui font l'apologie de la violence et du terrorisme. M^{me} Cisier indique que la relation avec la police est directe avec leurs services de sécurité et elle est excellente. Le besoin est régulier et facilité par la police de proximité. M. Sikorsky assure qu'ils ont une très bonne relation de travail avec la police.

M^{me} Cisier explique que pour les manifestations, elle a eu de nombreux contacts avec des députés du Grand Conseil liés à leur sécurité, mais ce n'est pas de leur ressort de parler des amalgames, même s'ils sont très touchés. Ce n'est pas à eux de demander une interdiction de manifester. S'il y avait l'apologie d'une attaque des juifs, c'est de l'antisémitisme, cela devient du ressort de la CICAD, mais ils n'ont pas de demande particulière à l'heure actuelle. M. Sikorsky acquiesce et soutient que ce n'est pas leur rôle. Il ne cache pas qu'en cas de manifestation propalestinienne à la place de Neuve, à 300 m de leur synagogue, cela représente une certaine angoisse, mais ce n'est pas leur rôle de l'interdire. Bâle-Ville et Zurich ont interdit les manifestations, il ne peut pas dire s'il s'agit d'une bonne décision ou non.

M. Frija affirme qu'ils restent attentifs. Ils ne peuvent rien dire s'agissant de la manifestation d'un peuple opprimé vis-à-vis d'un Etat. Mais des slogans portant atteinte à leur religion les interpellent et ils ont le droit de remonter cette information. « Mort aux juifs » ce n'est pas s'attaquer à Israël, c'est s'attaquer à un citoyen en raison de sa religion.

Le président précise que ce PL a été déposé le 29 juin 2022, il ne peut pas se prononcer sur le timing du Conseil d'Etat. Il a été compliqué de trouver des dates pour auditionner les nouveaux conseillers d'Etat, ce qui a été fait en

septembre. Ils ont rajouté des heures de séance sur leur planning au vu de l'actualité pour traiter plus rapidement la question.

Discussion générale sur le PL 13147

Une députée (LC) souligne que le témoignage de ces communautés a souligné l'intérêt à ce que Genève se prononce au niveau cantonal sur ces mesures. Il leur appartient de ne plus être le dernier canton et d'être au même niveau que les autres. Il faut voter ce PL tel qu'il est. Ils pourraient argumenter qu'il est insuffisant, ils vont chacun avoir leur opinion, le gouvernement peut octroyer des aides financières exceptionnelles dans le budget. Ce sera un vote totalement positif pour Le Centre.

Un député (Ve) affirme que les Verts voteront le PL, ils ont déjà trop tardé et les discussions ont déjà pris place il y a de nombreuses années. S'il ne devait pas être voté à l'unanimité, ce serait bien qu'il soit traité en urgence en séance primaire.

Une députée (PLR) affirme que la position du PLR est similaire.

Un député (UDC) est un peu perplexe car cela fait cher la réputation. Il n'est pas renseigné comme il aurait souhaité l'être par les auditions. Ils ont beaucoup entendu parler du ressenti de personnes victimes, mais il s'agit ici d'attribuer des fonds à des moyens architecturaux et des formations en matière de prévention des menaces et de gestion des risques. Cela n'a rien à voir avec le ressenti qui peut fluctuer avec l'actualité. Genève est très en dessus des autres cantons en termes de financement de présence policière qui a un effet préventif aussi important que le renforcement de structures et d'architectures pour parer à des explosifs. Il faudrait l'enveloppe globale de ce qui est dépensé en termes de présence policière. Le canton de Genève est très spécial, avec la présence de nombreuses communautés religieuses et diplomatiques afin de savoir s'ils sont véritablement à la traîne. Il n'a pas le sentiment que ce soit le cas. Les auditions l'ont renseigné sur leurs ressentis, et il clôture ce travail parlementaire avec une certaine perplexité.

Le président demande s'il a des propositions d'auditions.

Le député (UDC) aurait souhaité l'audition de M^{me} Bonfanti, mais il entend que la commission souhaite voter vite le projet, il va donc s'abstenir.

Le président est prêt à mettre au vote l'audition de M^{me} Bonfanti.

Un député (MCG) souligne qu'un besoin sécuritaire est important à Genève et assuré, de gros montants sont financés dont une partie prise en charge par la Confédération. Concernant ce sujet, il y a des besoins spécifiques des communautés religieuses qui sont nombreuses à Genève et qui peuvent à tout

moment être exposées à des actes de terrorisme, de déprédation, de violence. Le MCG votera ce PL. Il n'est pas convaincu que tous les cantons aient vraiment agi, ils n'ont pas tous la même nécessité organisationnelle. Pour ce PL, circonscrit de manière très précise, le MCG votera en sa faveur et ne s'oppose pas à l'audition de M^{me} Bonfanti si elle prend place après le vote, ils refuseront toute audition avant le vote en raison de l'urgence.

Un député (S) affirme que les socialistes voteront pour le PL. Même si Genève n'a pas été concernée par un attentat, il y a tout de même plus qu'un ressenti de violence. Des violences ont véritablement lieu contre des communautés religieuses. Il n'aurait pas été contre l'idée d'entendre la police, mais retarder le vote ne semble pas pertinent. Il s'abstient pour l'audition.

Un député (LJS) déclare que LJS votera pour le PL. La situation de Genève semble être suffisamment claire dans le dossier et il faut avancer. Pour répondre à la demande d'audition, il s'abstiendra, les auditionnés ont affirmé qu'il y avait une excellente collaboration de la police.

Le président s'oppose personnellement à l'audition, car il souhaite voter rapidement ce PL pour le voter en plénière. Ils ont entendu le département et il ne pense pas que l'audition de la police va apporter quoi que ce soit.

Le député (UDC) souligne que des intentions sont mises dans sa bouche alors qu'elles ne sont pas voulues. Il a affirmé qu'ils ont exploré le sentiment d'insécurité alors que ce dont il est question ce sont des vitres blindées. Il se sent peu renseigné sur ce qu'ils peuvent faire avec des vitres blindées et des policiers.

Le président met au vote l'audition de M^{me} Bonfanti :

Oui : 1 (1 UDC)

Non : 5 (1 S, 1 Ve, 1 MCG, 1 LC, 1 PLR)

Abstentions : 3 (1 S, 1 LJS, 1 PLR)

L'audition de M^{me} Bonfanti est refusée.

Votes**1^{er} débat**

Le président passe au vote de l'entrée en matière sur le PL 13147 :

Oui : 9 (2 S, 1 Ve, 1 LJS, 1 MCG, 1 LC, 2 PLR, 1 UDC)

Non : –

Abstentions : –

Le vote d'entrée en matière sur le PL 13147 est accepté.

2^e débat

Le président procède au vote du deuxième débat :

Art. 1 à 9 pas d'opposition, adoptés

3^e débat

Le président met au vote le PL 13147 dans son ensemble :

Oui : 8 (2 S, 1 Ve, 1 LJS, 1 MCG, 1 LC, 2 PLR)

Non : –

Abstentions : 1 (1 UDC)

Le PL 13147 est accepté.

Le président met au vote l'ajout, si le délai du 31 octobre ne peut pas être tenu :

Oui : 9 (2 S, 1 Ve, 1 LJS, 1 MCG, 1 LC, 2 PLR, 1 UDC)

Non : –

Abstentions : –

L'ajout est accepté si le délai ne peut pas être tenu.

Le président met au vote la catégorie IV pour le débat :

Oui : 9 (2 S, 1 Ve, 1 LJS, 1 MCG, 1 LC, 2 PLR, 1 UDC)

Non : –

Abstentions : –

La catégorie IV pour le débat est acceptée.